



C/2024/3629

5.6.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11533 — MUTARES / MAGIRUS)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3629)

1. Le 28 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Mutares SE & Co KGaA («Mutares», Allemagne);
- Magirus GmbH («Magirus», Allemagne), actuellement contrôlée par Iveco Group N.V. (Italie).

Mutares acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Magirus.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Mutares est une société d'investissement dont l'activité est axée sur l'acquisition d'actifs de grandes entreprises et de sociétés de taille moyenne en situation de transition;
- Magirus construit et distribue des véhicules de lutte contre l'incendie, des échelles pivotantes, des véhicules de secours et véhicules avec équipements embarqués, des solutions spéciales, des pompes, des pompes d'incendie et des équipements connexes, principalement en Allemagne, et ailleurs en Europe et dans le monde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11533 — MUTARES / MAGIRUS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
